



Conseil municipal du 03 juin 2024

Délibération n°46-24

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour la construction d'un équipement pump track – skate park

Date de convocation : 24/05/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Jean-Marc Machon

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le skate park de la commune de Mornant construit il y a plusieurs années n'est plus conforme et adapté aux besoins et attentes des jeunes de la commune.

Après consultation auprès d'un groupe de jeunes volontaires, la commune prévoit la création d'un skate park et d'un circuit de pump track afin d'offrir un nouvel équipement sportif de proximité.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 300 000 €.

Dans le cadre du Plan 5 000 équipements Génération 2024, l'Agence Nationale des Sports accompagne les collectivités locales à la réalisation d'équipements sportifs de proximité (axe 1 du plan).



II. LA PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports dans le cadre de l'axe 1 Equipements de proximité du Plan 5 000 Equipements à hauteur de 50 000 €.

III. LA DECISION

Oùï l'exposé de Dorothée Rodrigues,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le principe de demande de subvention au titre du Plan 5 000 équipements de l'Agence Nationale des Sports ;
- **DE DÉPOSER** le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation d'un équipement pump track - skate park pour l'année 2024 pour un montant de 50 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Renaud PFEFFER



Jean-Marc MACHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.